



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC  
Retrouvez toute l'offre du DPC sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

# TUTO DPC

---

# 1<sup>ère</sup> étape

○ Se connecter à votre espace perso sur [www.agencedpc.fr/professionnel](http://www.agencedpc.fr/professionnel)

Agence nationale du DPC    Professionnels de santé    Organismes de DPC    Instances ▾

Accueil

Bienvenue sur l'espace dédié aux professionnels de santé

Cet espace a deux fonctionnalités :

1. Permettre aux professionnels de santé éligibles au financement de l'agence de s'inscrire aux actions de DPC et de prétendre à une prise en charge
2. Permettre à tous les professionnels quel que soit leur mode d'exercice d'accéder au document de traçabilité :

- Chaque professionnel y retrace toutes les actions de DPC qu'il aura suivies en y joignant ses attestations de participation.
- Il permet également de rendre compte tous les 3 ans du suivi de l'obligation auprès de l'autorité de contrôle (ordres, employeurs ou ARS).

**Suis-je éligible à la prise en charge par l'Agence nationale du DPC du financement de mes actions de DPC ?**

L'Agence nationale du DPC participe à la prise en charge des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés des centres de santé conventionnés en activité (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

Ne relèvent pas de sa prise en charge :

- Les professionnels en exercice libéral relevant de professions n'ayant pas signé de conventions avec l'assurance maladie ;
- Les professionnels salariés exerçant dans toute autre structure que les centres de santé conventionnés (établissements de santé ou médico-sociaux, agences sanitaires, services de l'Etat, officines, etc.).
- Les professionnels exerçant une activité de remplacement en libéral, le périmètre des conventions étant ouvert aux seuls professionnels installés en cabinet propre, de groupe ou société. Les remplaçants ne sont pas conventionnés car ils exercent dans le cadre de contrats de droit privé avec le remplacé ;
- Les professionnels de santé non conventionnés ;

Agence nationale du dpc

S'identifier

Identifiant :

nkhalilmk@gmail.com

Mot de passe :

.....

[Identifiant oublié ?](#)    [Mot de passe oublié ?](#)

[Vous n'avez pas encore de compte? Créer un compte](#)

**Se Connecter**

# 2<sup>ème</sup> étape

- Vérifier que vos données financières soient correctes

CLIQUER ICI



Accueil Document De Traçabilité Inscription Contact

NICOLAS KHALIL

Profil

Informations personnelles & professionnelles

Informations financières

Se déconnecter

## FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DE L'AGENCE

Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'Agence nationale du DPC à la prise en charge d'actions de DPC auxquelles vous vous êtes inscrits, dans la limite du droit de tirage en vigueur pour votre profession.

Votre droit de tirage de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- votre indemnisation pour perte de revenu pendant la durée de suivi de l'action de DPC.

Les droits de tirage sont déterminés par les sections professionnelles dont les membres sont des représentants des syndicats représentatifs de chaque profession. Ils sont accessibles en cliquant sur le lien : <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>

### Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?

L'Agence vous versera votre indemnisation pour perte de revenu dès lors que votre droit de tirage annuel le permet [rubrique « Mon forfait » pour consulter votre solde] et à condition que :

- vous vous soyez au préalable inscrit à votre programme / action de DPC sur ce site ;
- la session de votre action de DPC soit officiellement terminée [voir les dates affichées par votre organisme de DPC rubrique « Mes actions de DPC »] ;
- l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires [factures, feuilles

# 2<sup>ème</sup> étape

- Vérifier que vos données financières soient correctes

- Choix de prise en charge

Cocher cette case

Les informations vous concernant, transmises par l'Agence Nationale en Santé[ANS] et la CNAM font apparaitre que vous êtes éligible à la prise en charge financière par l'Agence. Nous vous invitons à sélectionner vos choix de prises en charge.

- Je souhaite la prise en charge par l'ANDPC des frais pédagogiques relatifs à mes inscriptions à des actions de DPC et de mon indemnisation pour perte de revenu.
- Je souhaite la prise en charge par l'ANDPC des frais pédagogiques relatifs à mes inscriptions à des actions de DPC par l'ANDPC mais ne souhaite pas être indemnisé pour perte de revenu.
- Je ne demande aucune prise en charge par l'Agence nationale du DPC, ni prise en charge des frais pédagogiques, ni indemnisation pour perte de revenu.

Données bancaire

Renseigner votre RIB

IBAN \*

BIC \*

CEPAFRPP513

Justificatif : copie de votre IBAN \*

Choisir un fichier

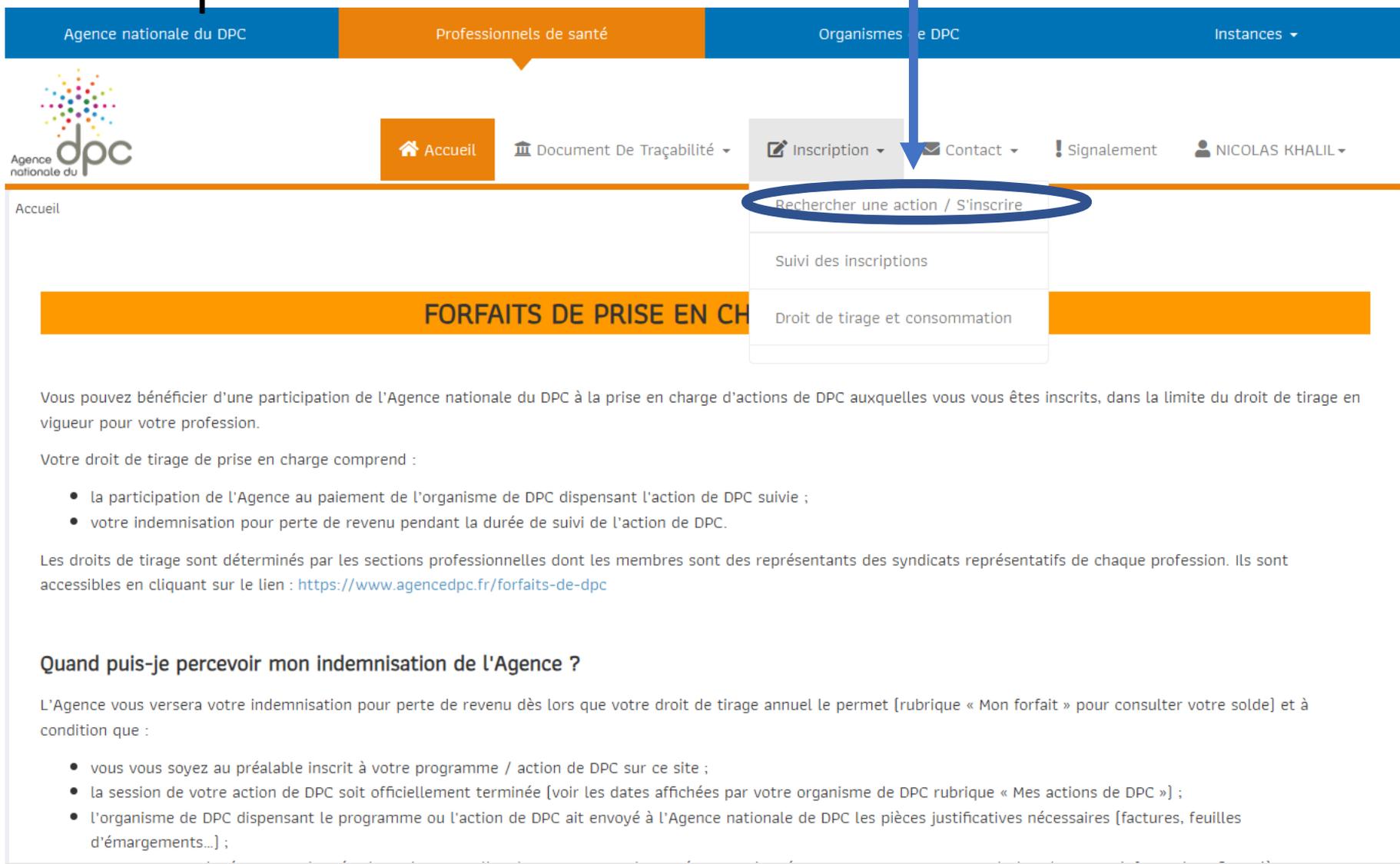
[iban.pdf](#)

Annuler

Enregistrer

# 3<sup>ème</sup> étape

CLIQUER ICI



The screenshot shows the website interface for the Agence nationale du DPC. The top navigation bar includes 'Agence nationale du DPC', 'Professionnels de santé', 'Organismes de DPC', and 'Instances'. Below this, the main navigation area contains 'Accueil', 'Document De Traçabilité', 'Inscription', 'Contact', 'Signalement', and 'NICOLAS KHALIL'. The 'Inscription' menu is open, showing options: 'Rechercher une action / S'inscrire' (circled in blue), 'Suivi des inscriptions', and 'Droit de tirage et consommation'. A large orange banner in the background reads 'FORFAITS DE PRISE EN CHARGE'. Below the banner, there is a text block explaining the benefits of DPC actions and the conditions for reimbursement.

Agence nationale du DPC

Professionnels de santé

Organismes de DPC

Instances

Agence nationale du dpc

Accueil

Document De Traçabilité

Inscription

Contact

Signalement

NICOLAS KHALIL

Rechercher une action / S'inscrire

Suivi des inscriptions

Droit de tirage et consommation

**FORFAITS DE PRISE EN CHARGE**

Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'Agence nationale du DPC à la prise en charge d'actions de DPC auxquelles vous vous êtes inscrits, dans la limite du droit de tirage en vigueur pour votre profession.

Votre droit de tirage de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- votre indemnisation pour perte de revenu pendant la durée de suivi de l'action de DPC.

Les droits de tirage sont déterminés par les sections professionnelles dont les membres sont des représentants des syndicats représentatifs de chaque profession. Ils sont accessibles en cliquant sur le lien : <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>

### Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?

L'Agence vous versera votre indemnisation pour perte de revenu dès lors que votre droit de tirage annuel le permet [rubrique « Mon forfait » pour consulter votre solde] et à condition que :

- vous vous soyez au préalable inscrit à votre programme / action de DPC sur ce site ;
- la session de votre action de DPC soit officiellement terminée [voir les dates affichées par votre organisme de DPC rubrique « Mes actions de DPC »] ;
- l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires [factures, feuilles d'émargements...]

# 5ème étape

Entrez MKNG ou  
La référence de l'action communiquée dans la convocation

Agence nationale du DPC

Professionnels de santé

Organismes de DPC

Instances ▾



Accueil

Document De Traçabilité ▾

Inscription ▾

Contact ▾

Signalement

NICOLAS KHALIL ▾

## Rechercher une action

Nom ou sigle organisme

Référence de l'action (11 chiffres)

Professions

Masseur-kinésithérapeute × Professi...

Spécialité(s)

Masseur-kinésithérapeute × Spécialit...

Année de réalisation

2023

Mot(s) clé(s)

Région(s)

Date

Mode(s) d'exercices

RECHERCHER

Rechercher une action

Cliquez sur Rechercher

6<sup>ème</sup> étape :  
choisir sa  
formation en  
cliquant sur  
Détail

PLANNING MKNG Equivalences DPC e... Offre Formation CPF Réforme 2018 : évol... Vous êtes un organi... Formation professi... Formalerte > Autres favor

Nom ou sigle organisme  
MKNG

Référence de l'action (11 chiffres)

Professions  
Masseur-kinésithérapeute x Professi...

Spécialité(s)  
Masseur-kinésithérapeute x Spécialit...

Année de réalisation  
2023

Mot(s) clé(s)

Région(s)

Date x

Mode(s) d'exercices

RECHERCHER

Ordonner Par: Organisme Titre Typologie Format Durée

25 résultat(s) trouvé(s) RÉINITIALISER

 MKNG Formations SAS <i>MKNG Formations</i>	Référence: 84652325001 Titre: <a href="#">Prise en Charge du Cancer du Sein en Kinésithérapie</a> Typologie: Formation continue Format: Présentiel Durée: 21h	DÉTAIL ORGANISME
 MKNG Formations SAS <i>MKNG Formations</i>	Référence: 84652325010 Titre: <a href="#">Syndromes Neurogènes Dououreux Cours avancé</a> Typologie: Formation continue Format: Présentiel Durée: 15h	DÉTAIL ORGANISME
 MKNG Formations SAS <i>MKNG Formations</i>	Référence: 84652325011 Titre: <a href="#">Kinésithérapie et Traitements du Membre Supérieur : du Bilan à l'autonomisation du patient</a> Typologie: Formation continue Format: Présentiel	DÉTAIL ORGANISME

Cliquez sur LISTE SESSIONS



 FERMER

DÉTAIL ACTION

LISTE SESSIONS

Fiche action de DPC, référence N°: 84652325001

**Titre de l'action:**

Prise en Charge du Cancer du Sein en Kinésithérapie

**Publics concernés:**

- ★ Paramédicaux ^
- ☆ Masseur-kinésithérapeute

**Orientation(s) prioritaire(s) visée(s):**

- ★ Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge (tout public) ^
- ☆ 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers ;

**Mode(s) d'exercice concerné(s)**

Libéraux  
Salariés en centres de santé conventionnés  
Autres salariés (y compris hospitaliers)  
Salariés des établissements de santé et/ou des établissements médico-sociaux

Formulaires de recherche :

- MKNG
- Référence de l'action (11 chiffres)
- Professions: Masseur-kinésithérapeute
- Spécialité(s): Masseur-kinésithérapeute
- Année de réalisation: 2023
- Mot(s) clé(s)
- Région(s)
- Date
- Mode(s) d'exercices
- RECHERCHER

Résultats de recherche (MKNG Formation):

- MKNG Formation
- MKNG Formation
- MKNG Formation

Barre latérale d'outils :

- 🔍
- 📍
- 👤
- 📁
- 📧
- 📌
- +
- 📄
- 📄
- ⚙️

Cliquez sur S'inscrire

✕  
FERMER

DÉTAIL ACTION

LISTE SESSIONS

	N° Session	Date de session	Type(s) d'action	Présentiel	Classe-virtuelle	Non-présentiel
 <b>S'INSCRIRE</b>	23.005	07/12/2023 → 09/12/2023	Formation continue	 07/12/2023  08/12/2023  09/12/2023  21 Heures  69000 LYON		



Cliquez sur VALIDER

✕  
FERMER

### Récapitulatif de demande d'inscription à valider

<b>Action</b>	84652325001
<b>Session N°</b>	23.005
<b>Nombre d'heures décomptées du droit de tirage annuel</b>	14
<b>Date de début</b>	07/12/2023
<b>Date de fin</b>	09/12/2023

Les montants de la prise en charge vous seront indiqués par message à la suite de la validation de votre demande par l'organisme.

Pour rappel, dès lors que vous êtes éligible au financement de l'Agence (libéral conventionné ou salarié d'un centre de santé conventionné), vous pourrez bénéficier de la prise en charge de votre action de DPC dès le 1er jour de déploiement de la session. Dans le cas d'inéligibilité, vous serez automatiquement désinscrit en amont du début de la session et il vous appartiendra si vous souhaitez maintenir votre inscription de contacter directement l'organisme de DPC. Les montants des frais pédagogiques et d'indemnisation seront mentionnés à titre indicatif dans le mail que vous recevrez dès que l'organisme de DPC aura validé votre inscription. Avant tout paiement, l'ANDPC vérifiera le service fait et la conformité de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de facturation transmis par l'organisme de DPC.

**Afin d'être indemnisé, vous devrez avoir réalisé l'intégralité des modules de la session.**

ANNULER

VALIDER

## 9<sup>ème</sup> étape

- Vous êtes inscrit(e)
- Il est possible que votre forfait DPC ne couvre pas l'ensemble de la formation. Par conséquent MKNG formations vous demandera de régler un complément.

A BIENTÔT

---



FORMATIONS